

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 50

Publication parue
le 11 septembre 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-850 ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTE DU VAR (ADSEAAV) 4

Direction de l'autonomie

AI 2023-1311 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR PROMENADES DE JADE A SAINTE-MAXIME 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./
VG

Acte n° AI 2023-850

**ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION DU SERVICE
D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT GERE PAR L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE
L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTE DU VAR (ADSEAAV)**

Fait à Toulon, le 13/07/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Acte certifié exécutoire

le : 11/09/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/09/2023

Acte AI N°2023-850

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION DU SERVICE
D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION
DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE
L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTÉ DU VAR (ADSEAAV)**

**Le Préfet du Var,
Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.222-5, L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants et D.313-11 et suivants ;
Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;
Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;
Vu l'arrêté conjoint n° AI 2016-1861 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2022 portant renouvellement de l'habilitation du service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) à Toulon géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV) ;
Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var ;
Vu le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026 ;
Considérant l'augmentation du nombre de mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) ordonnées par les juges des enfants ;
Considérant l'augmentation du nombre de mesures d'aides éducatives à domicile (AED) décidées par les inspecteurs enfance ;
Considérant la liste d'attente de mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et aides éducatives à domicile (AED) ;
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var et du secrétaire général de la Préfecture du Var,

ARRETENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté conjoint n°AI 2016-1861 du 10 février 2017 est ainsi rédigé :

L'autorisation du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO), dénommé « service d'action éducative en milieu ouvert du Var », sis 281, rue Jean Jaurès, Immeuble Le Liberté, 83 000 Toulon, rattaché au pôle milieu ouvert de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'enfance, de l'Adolescence et des Adultes en difficulté (ADSEAAV) du Var, dont le siège est situé au 230, Rue Marcellin Berthelot 83 130 LA GARDE, est renouvelée.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté conjoint n°AI 2016-1861 du 10 février 2017 est ainsi rédigé:

Le service d'Action Éducative en Milieu Ouvert du Var est autorisé à réaliser annuellement 2 254 mesures d'assistance éducative en milieu ouvert et d'actions éducatives à domicile pour des filles et des garçons âgés de 0 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté conjoint n° AI 2016-1861 du 10 février 2017 demeurent inchangés.

Article 4 : L'arrêté sera notifié à l'ADSEAAV du Var.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est, ainsi que la directrice générale des services, le directeur général adjoint en charge des solidarités humaines et la directrice de l'enfance et de la famille du Département du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 16 AOUT 2023
Le Préfet,
Evence RICHARD



Fait à Toulon, le 13 JUL. 2023
Le Président du Conseil départemental du Var,
Jean-Louis MASSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
AM*

Acte n° AI 2023-1311

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR
PROMENADES DE JADE A SAINTE-MAXIME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental N° AI 2023-1122 fixant le prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD et accueil de jour Promenades de Jade à Sainte-Maxime

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté départemental N° AI 2023-1122 fixant le prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD et accueil de jour Promenades de Jade à Sainte-Maxime est abrogé.

Article 2 : Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD et accueil de jour Promenades de Jade à Sainte-Maxime, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	19,84 €
GIR 3 et 4	12,59 €
GIR 5 et 6	5,35 €
Dépendance moins de 60 ans	16,37 €
Forfait moins de 60 ans (Hébergement aide sociale + Dépendance)	74,32 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **194 590,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 216,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour

	Tarifs TTC
GIR 1 et 2	21,22 €
GIR 3 et 4	13,47 €
GIR 5 et 6	5,74 €
Dépendance moins de 60 ans	17,73 €

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 31/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 5 septembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20230831-lmc3182262-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/09/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/09/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex